



## COMMUNE DE VEZINS

**Conseil Municipal**  
Session ordinaire  
**Séance du mercredi 19 novembre 2014**

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 15 octobre 2014, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

**I. FINANCES****- Décision modificative n°7 du Budget Principal**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

| DÉSIGNATION                                       | RECETTES          | DÉPENSES          |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                   |                   |
| <b>R 211 – Terrains</b>                           | <b>+ 280,00 €</b> |                   |
| R 2113 – Terrains de tennis – Opération 505       | + 280,00 €        |                   |
| <b>D 218 – Autres immobilisations corporelles</b> |                   | <b>+ 280,00 €</b> |
| D 2184 – Mobilier                                 |                   | + 280,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>+ 280,00 €</b> | <b>+ 280,00 €</b> |

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

**- Tarifs encarts publicitaires du P'tit Vezinois 2015**

Les tarifs qui seront exigibles auprès des entreprises participantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les différents types d'encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal (le P'tit Vezinois), demeurent inchangés par rapport à 2014. Les tarifs votés sont les suivants :

Tarifs pour une parution dans le bulletin en couleurs :

En quatrième de couverture

- Pleine page : 540 €
- Une demi-page : 310 €
- Un quart de page : 190 €

En pages intérieures

- Une demi-page : 240 €
- Un quart de page : 130 €
- Un huitième de page : 70 €

Tarifs comprenant deux bulletins en noir et blanc :

En quatrième de couverture

- Pleine page : 240 €
- Une demi-page : 165 €
- Un quart de page : 135 €

En pages intérieures

- Une demi-page : 144 €
- Un quart de page : 110 €
- Un huitième de page : 82 €

### **- Concours du receveur municipal – Refus d'indemnité**

Outre les prestations de caractères obligatoires qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables exerçant des fonctions de receveur municipal peuvent fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement d'une indemnité. Auparavant, la commune de Vezens versait cette indemnité. Mais compte tenu de la baisse des dotations de l'État à la commune et de la nécessité de maîtriser le budget en limitant les dépenses, le conseil municipal décide de ne plus demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance, et décide donc de ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable public.

## **II. URBANISME**

### **- Déplacement d'un panneau de signalisation STOP**

Monsieur Patrick Coudray a demandé à la commune de déplacer le panneau STOP situé à l'angle de la rue d'Anjou et de la rue des écoles, car ce dernier le gêne pour rentrer son véhicule dans son garage et lui pose des problèmes de visibilité. Il propose que le panneau STOP soit scellé sur le mur de son garage. Cette solution est légale mais nécessite l'utilisation d'un bras articulé rétractable permettant, en cas de besoin, le passage des poids-lourds. Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick Coudray de fixer le panneau STOP sur le mur de son garage à 2m20 de hauteur, à condition que celui-ci supporte le coût financier du bras articulé pour le fixer au mur.

### **- Classement dans le domaine public des rues du lotissement de la Gagnerie**

Monsieur le Maire rappelle que les voies du lotissement de la Gagnerie sont achevées et assimilables à de la voirie communale et informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans le domaine public de la commune. Le Conseil Municipal décide le classement dans la voirie communale de la rue de la Gagnerie (128 ml), de la rue des Noisetiers (137 ml), de la rue des Frênes (235 ml) et du square des Chênes Verts (61 ml). Il sollicite la prise en compte de ces nouveaux paramètres concernant la voirie communale pour le calcul des dotations de l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF).

### **- Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public**

La SCI Le May, gérante des logements situés au 18 place du Général De Gaulle, a demandé la permission d'entreposer deux containers sur une parcelle de terrain appartenant à la commune et d'y construire un petit local à poubelle. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Dominique Grasset, représentant la SCI Le May, ayant pour objet l'occupation du domaine public (parcelle cadastrée n°978) en vue de la réalisation d'un local à poubelle.

## **III. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **- Souhait que la périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement deviennent communaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les activités périscolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement sont pris en charge efficacement, aussi bien en termes de gestion financière qu'au niveau de l'organisation générale, par l'association Familles Rurales. Et il salue à ce titre l'investissement de tous les bénévoles de cette association durant des années. Néanmoins, compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des restrictions budgétaires importantes provenant de l'État pour les années passées et les années à venir, ainsi que son désengagement dans plusieurs domaines, il semblerait judicieux que les activités périscolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants puissent être gérés directement par la mairie à la rentrée de septembre 2015. Cela nous permettrait d'apporter une polyvalence au personnel (accompagnement des rythmes scolaires par le personnel qualifié actuel). L'objectif pour la commune est, d'une part, de garantir et de maintenir la qualité du service rendu (amplitudes horaires, personnel qualifié, etc.), et d'autre part, dans la mesure du possible, du fait de la polyvalence du personnel et de la mutualisation des services, de pouvoir proposer une offre plus complète aux familles vezinaises. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, souhaite que la périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), actuellement géré par l'association Familles Rurales, deviennent communaux.

## **IV. AFFAIRES SOCIALES**

### **- Demande de subvention pour une aide humanitaire au Bénin**

Monsieur le Maire explique que Corentin Chemineau est un élève en classe de 3ème au collège Saint Joseph de Cholet et qu'il est acteur d'un projet intitulé « l'Humanitaire et Moi » qui doit l'amener à effectuer un voyage au Bénin en janvier 2015 avec pour objectifs principaux de créer une bibliothèque et de réapprovisionner en fournitures scolaires un collège béninois de Ouidah. Sensible aux actions humanitaires, la municipalité se dit prête à soutenir financièrement ce projet à condition qu'une contrepartie soit donnée à la commune. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 300 euros au groupe d'enfants du collège Saint Joseph de Cholet, à condition que le groupe d'enfants réalise une journée de travaux d'intérêt général au profit de la commune.

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Déclaration d'intention d'aliéner**

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 6 rue Joseph Martineau (bâti)
- 8 rue de Cheneveau (bâti)

### **- Interdiction du stationnement des gens du voyage**

Monsieur le Maire explique la nécessité de prendre un arrêté municipal interdisant le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune car elle fait partie de la CAC et qu'il existe déjà un terrain spécialement aménagé à Toulemonde.

### **- Demande de certains conseillers d'aller dans d'autres commissions**

Monsieur le Maire affirme la possibilité pour tout conseiller municipal d'intégrer d'autres commissions de leur choix. C'est ainsi que Jean-René Barillère (commission patrimoine) intègre en plus la commission urbanisme et Madame Liliane Tijou (commission communication) fait également partie de la commission sociale.

### **- Point sur les différentes commissions intercommunales**

Monsieur Jean-René Barillère évoque le problème de la taille des haies bordant la route des Poteries. Un ordre de service a été donné en septembre mais l'élagage n'a toujours pas été réalisé et les branches gênent le passage des véhicules et notamment du Choletbus. L'entreprise doit être relancée pour qu'elle exécute les travaux.

### **- Restitution d'arrhes pour le lot n°52 de La Gagnerie**

Une demande de restitution d'arrhes a été demandée pour le lot n°52 du lotissement de la Gagnerie en évoquant des problèmes financiers. Cependant, aucun document bancaire justifiant un refus de prêt n'a été joint à cette demande. Étant donné que la réservation du terrain bloque pendant un an les autres acheteurs potentiels, la restitution d'arrhes sera conditionnée à la production d'un document justificatif. A défaut, les arrhes ne seront pas restituées.

### **- Fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du versement de 1.616,67 € au titre du premier acompte du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015. Le fonds est de 50 € par élève et le nombre d'élèves est de 97. L'acompte est établi sur la base d'un tiers du nombre d'élèves.

### **- Lettre de soutien de Gilles Bourdouleix pour le projet de la nouvelle Gendarmerie**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre du député-maire Gilles Bourdouleix adressée au Ministre de l'Intérieur pour soutenir le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Vezins.

La séance est close à 21h00.

*Le prochain conseil municipal se déroulera le mercredi 17 décembre à 20 heures.*